

Mandat et organisation

A. Dispositions générales

1. Composition

En 1995, six établissements universitaires ontariens bilingues situés d'un bout à l'autre de la province se sont regroupés pour former le Consortium des universités de la francophonie ontarienne (CUFO). Ces établissements fondateurs étaient : l'Université de Hearst, l'Université de Sudbury, l'Université Laurentienne, l'Université d'Ottawa, l'Université Saint-Paul et le Collège universitaire Glendon. En 2005, le Collège dominicain s'est joint au CUFO portant à sept le nombre d'établissements membres.

2. Rôle

Depuis sa création, le CUFO est reconnu par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités comme porte-parole des établissements universitaires offrant des programmes d'études en français en Ontario. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié du Ministère en ce qui concerne les priorités de la formation universitaire de langue française et des politiques qui en découlent.

Au-delà de son rôle consultatif auprès du Ministère, le CUFO est un organe de concertation précieux dont l'objectif ultime est de répondre à l'ensemble des besoins de formation universitaire en français en Ontario. Pour atteindre cet objectif, les partenaires du CUFO élaborent et mettent en œuvre un plan stratégique quinquennal pour le développement du système universitaire en français en Ontario. De plus, ils mettent sur pied des activités communes de promotion et de recrutement auprès des clientèles francophone et francophile de la province et d'ailleurs, échangent leurs pratiques exemplaires respectives et analysent les besoins émergents et les tendances.

3. Objectifs

Le CUFO s'est donné six grands objectifs alignés sur les axes stratégiques de la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario et la formation en langue française (PAL) :

- 1) **améliorer l'accès aux études universitaires en français** en élargissant l'éventail des programmes et services afin de réduire l'écart entre les programmes offerts en anglais et ceux offerts en français;
- 2) **retenir les élèves dans le système scolaire francophone** en renforçant les efforts de recrutement ciblant les francophones dans tout le système et en améliorant les mécanismes pour faciliter la transition du secondaire à l'université;
- 3) **accroître le nombre d'étudiants francophiles** (c.-à-d. ceux provenant des programmes d'immersion en province et au pays) en redoublant les efforts de recrutement et en offrant des programmes diversifiés;

- 4) **promouvoir l'utilisation de technologies et d'approches pédagogiques** propices à l'innovation et à la créativité en encourageant notamment une collaboration accrue entre les partenaires du CUFO;
- 5) **accroître l'accès au matériel pédagogique en français** par le développement d'outils variés et leur partage entre les partenaires;
- 6) **élargir et enrichir les espaces francophones;**
- 7) **contribuer à l'essor des communautés francophones.**

4. Visées stratégiques

Les membres du CUFO ont établi trois visées stratégiques servant à orienter leurs actions :

- **maintenir et communiquer une vision d'ensemble** des besoins de formation universitaire en français afin de combler les écarts et de contribuer à la vitalité des communautés francophones de l'Ontario;
- **créer des partenariats** entre les sept membres du CUFO, dans la mesure du possible, pour faciliter et élargir l'accès à la formation en français;
- **consolider les liens avec les collèges et les conseils scolaires francophones** en améliorant les canaux de communication, en créant des forums et en systématisant davantage les consultations et l'échange d'information.

B. Organisation

1. Conseil de direction

Chaque établissement membre délègue un représentant pour siéger au Conseil de direction du CUFO. Le Conseil de direction, chargé de faire avancer les dossiers du CUFO, peut s'adjoindre des personnes additionnelles de manière ponctuelle au besoin.

2. Présidence

La présidence du Conseil de direction du CUFO est établie de manière consensuelle par les membres. Le mandat à la présidence est de (2) deux ans et peut être renouvelé une fois.

3. Réunions

Le Conseil de direction se réunit au moins (4) quatre fois par année dont au moins une fois en personne.

Le président du Conseil de direction convoque les réunions. L'ordre du jour proposé et le procès-verbal des réunions sont préparés par le président du Conseil de direction.

Le quorum des réunions du Conseil de direction est constitué de la moitié des membres.